



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 23 mai 2016  
C. 28 - IDAFF 134'038 - EICS - uc

**Résolution de Mme Magali Zuercher du 26 mars 2013 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation « Faisant suite à l'augmentation des tarifs du réseau-L »**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 mars 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante de Mme Magali Zuercher :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, au sein du Grand Conseil et auprès du Conseil d'Etat pour que la participation cantonale en matière d'accueil pré et parascolaire soit augmentée ».*

**Réponse de la Municipalité**

La résolution, acceptée par le Conseil communal, est en voie d'être concrétisée. Le Conseil d'Etat a sollicité le Grand Conseil sur une révision importante de la loi d'accueil de jour des enfants (LAJE) qui concrétise la volonté des Vaudois de pouvoir bénéficier d'un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité (art. 63a de la Constitution vaudoise accepté à plus de 70% en 2009).

Ce projet de révision contient une augmentation significative des moyens financiers dont pourrait disposer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Il est prévu :

- a) le doublement de la participation des employeurs (+ CHF 20 millions) d'ici à 2019 ;
- b) une forte montée en puissance de la participation de l'Etat à la FAJE qui passerait de CHF 30 millions en 2015 à CHF 67 millions en 2022.

En résumé, la participation de la FAJE - et donc de l'Etat - au financement de l'accueil de jour devrait passer progressivement de 15% du coût brut actuellement à 25% en 2023.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

Cette augmentation de la part payée par l'Etat, si le projet est accepté par le Grand Conseil, permet d'envisager pour Lausanne la poursuite de son plan de développement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe  
Sylvie Ecklin

